

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre ffs,

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Vu sa délibération du 16 mai 2022, complétée et modifiée par celle du 19 juillet 2022, décidant notamment, que la période d'implantation des métiers forains pour la Foire du 15 août 2022, **débutera le lundi 8 août 2022, à 8 heures et le démontage devra être terminé pour le lundi 29 août 2022, à 22 heures**, sachant la circulation des véhicules devra être rétablie sur le quai d'Arona et l'avenue Delchambre **à partir de 6 heures ce 29 août 2022**;

Considérant qu'à l'occasion du montage, du déroulement et du démontage de la foire annuelle du **15 août 2022**, qui se dérouleront, donc, du **lundi 8 août 2022, à 8 heures au lundi 29 août 2022, à 22 heures**, les quais Dautrebande, d'Arona (dans son tronçon compris entre les carrefours qu'il forme avec le quai Dautrebande et la rue Bastin), les avenues Joseph Lebeau, Godin-Parnajon, Charles et Léopold Godin et Delchambre, le rond-point J. Lebeau, le rond-point « des Arts » et le parking du Square Lucien Henrion, à hauteur du Centre Culturel de l'Arrondissement de Huy et du cinéma « Le Kihuy », seront réservés aux emplacements des métiers et loges foraines ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'installation des métiers et loges foraines, ainsi que le bon déroulement de cette fête foraine, tout en assurant la protection des piétons sur l'ensemble de la foire ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de laisser libre, en permanence, la rampe d'accès au Pont de l'Europe, débouchant sur le quai d'Arona, et ce, afin de permettre l'accès aux véhicules de secours et d'intervention au champ de foire ;

Considérant qu'il faut permettre l'accès aux immeubles des riverains et restaurants, des avenues Joseph Lebeau, Delchambre, Charles et Léopold Godin et Godin-Parnajon ;

Considérant qu'à l'occasion du marché public hebdomadaire des mercredis 10, 17 et 24 août 2022, il importe de permettre l'installation des commerçants ambulants, notamment, avenues Delchambre et Godin-Parnajon, quai Dautrebande et avenue des Ardennes, côté Place Saint-Séverin;

Considérant que la Province de Liège organise sa traditionnelle Rencontre « Théâtre Jeunes Public », notamment, dans les locaux de l'I.P.E.S. HUY II, au Centre Culturel de l'Arrondissement de Huy et à l'Atelier Rock, **du lundi 15 août au mercredi 24 août 2022 inclus** ;

Considérant, dès lors, qu'il s'avère indispensable de permettre l'accès à ces locaux aux organisateurs de cette Rencontre et différentes troupes y participant ;

Considérant qu'il importe de permettre l'accès au drive du « QUICK » en tout temps, **à l'exception du dimanche 15 août 2022**, et ce, dès 15 heures jusqu'à la fermeture de l'établissement, exceptés pour les véhicules des membres du personnel y travaillant ;

Considérant les possibilités de dévier la circulation des véhicules ;

Vu l'avis des Services de Police;

Vu l'urgence,

A R R E T E :

Article 1^{er} – **A partir du lundi 8 août 2022, à 6 heures et jusqu'au lundi 29 août 2022, à 22 heures**, le stationnement des véhicules sera interdit **quai d'Arona**, dans son tronçon compris entre les carrefours qu'il forme avec le quai Dautrebande et la rue Bastin.

Article 2 – **A partir du lundi 8 août 2022, à 8 heures et jusqu'au lundi 29 août 2022, à 6 heures**, la circulation des véhicules sera interdite **quai d'Arona**, dans son tronçon compris entre les carrefours qu'il forme avec le quai Dautrebande et la rue Bastin, **quai Dautrebande**, dans son tronçon compris entre la rue l'Apleit et le quai d'Arona **et avenue Delchambre**.

Article 3 – **A partir du lundi 8 août 2022, à 6 heures et jusqu'à l'évacuation complète des lieux occupés par les métiers et loges foraines, soit le lundi 29 août 2022, à 22 heures**, le stationnement des véhicules sera interdit :

- **avenues Delchambre, Joseph Lebeau et Charles et Léopold Godin** ;
- **avenue Godin-Parnajon** : sur toute sa superficie y compris sur la partie du parking de la piscine communale encore accessible en raison du chantier de réfection de celle-ci;
- **quai Dautrebande** : des deux côtés de la chaussée et sur toute sa longueur ;
- **pont de l'Europe** : sur la rampe donnant accès au quai d'Arona et celle du quai d'Arona vers le pont de l'Europe;
- **rue l'Apleit** : dans son tronçon compris entre le carrefour que cette artère forme avec la rue de l'Harmonie et le quai Dautrebande ;
- **rue Bastin**.

Article 4 – **A partir du lundi 8 août 2022, à 8 heures et jusqu'à l'évacuation complète des lieux occupés par les métiers et loges foraines, soit le lundi 29 août 2022, à 22 heures**, la circulation des véhicules sera interdite :

- **avenues Joseph Lebeau et Charles et Léopold Godin** ;
- **avenue Godin-Parnajon** : sur toute sa superficie ;
- **pont de l'Europe** : sur la rampe donnant accès au quai d'Arona.

Article 5 – **Durant la période susvisée à l'article 3 de la présente ordonnance**, le tronçon de l'**avenue Godin-Parnajon**, compris entre le rond-point Pierre l'Ermite et la sortie du drive du « QUICK », sera rendu sans issue, à partir de ce rond-point et réservé à la circulation locale du « QUICK », **à l'exception du dimanche 15 août 2022**, et ce, dès 15 heures jusqu'à la fermeture de l'établissement, exceptés pour les véhicules des membres du personnel y travaillant.

Article 6 – **Par dérogation aux articles 1^{er} à 4 de la présente ordonnance** :

- **du lundi 8 au jeudi 11 août 2022 inclus**, la circulation, à l'allure du pas et le stationnement des véhicules des forains seront autorisés sur le champ de foire ;

- **du vendredi 12 au dimanche 28 août 2022 inclus, et ce, chaque jour, jusque 14 heures**, la circulation, à l'allure du pas et le stationnement des véhicules des forains directement concernés seront autorisés, en fonction des possibilités sur le champ de foire ;
- **du lundi 8 août 2022, à 8 heures au lundi 29 août 2022, à 22 heures**, les voitures d'habitation des forains uniquement pourront stationner dans l'espace leur réservé sur le champ de foire ;
- **du lundi 8 août 2022, à 8 heures au lundi 29 août 2022, à 22 heures**, l'accès à certains immeubles et restaurants restera permis, à l'allure du pas et en fonction des possibilités, avenues Joseph Lebeau, Godin-Parnajon, Charles et Léopold Godin, et ce, pour les riverains et fournisseurs ;
- **du lundi 8 août 2022, à 8 heures au lundi 29 août 2022, à 6 heures**, l'accès à certains immeubles et restaurants restera permis, à l'allure du pas et en fonction des possibilités, avenues Delchambre, quai d'Arona, dans son tronçon compris entre le quai Dautrebande et la rue Bastin et quai Dautrebande, et ce, pour les riverains et fournisseurs ;
- **du lundi 8 août 2022, à 8 heures au lundi 29 août 2021, à 22 heures**, la « contre-allée » implantée avenue Delchambre, côté immeuble, devra rester libre d'accès, **EN PERMANENCE**, pour le passage des véhicules de Secours et d'Intervention, ainsi que pour les membres du personnel de l'IPES HUY II autorisés à accéder au parking de l'établissement scolaire ;
- afin d'assurer le bon déroulement du marché public hebdomadaire, **les mercredis 10, 17 et 24 août 2022, de 5 à 14 heures 30'**, la circulation et le stationnement des véhicules, excepté pour les commerçants ambulants, seront interdits avenues Delchambre et Godin-Parnajon, quai Dautrebande (dans son tronçon compris entre l'avenue Delchambre et la rue l'Apleit) ;
- afin d'assurer le bon déroulement du marché public hebdomadaire, **les mercredis 17 et 24 août 2022, de 5 à 14 heures 30'**, la circulation et le stationnement des véhicules, excepté pour les commerçants ambulants, seront interdits avenue des Ardennes (côté parking Place Saint-Séverin).

Article 7 – **Durant la période susvisée à l'article 2 de la présente ordonnance**, le tronçon du **quai d'Arona** compris entre le rond-point « des Arts » et la rue Bastin, sera interdit à la circulation et au stationnement des véhicules, excepté pour les forains. Ils seront cependant tenus de maintenir, en permanence, un accès carrossable pour la circulation des véhicules d'urgence.

Article 8 – **Du lundi 8 août 2022, à 6 heures au lundi 29 août 2022, à 22 heures**, dans le tronçon du **quai d'Arona**, compris entre l'avenue de la Croix-Rouge et la rue Bastin, la circulation des véhicules sera rendue sans issue en direction du tronçon du quai d'Arona, compris entre la rue Bastin et le quai Dautrebande et la vitesse des véhicules y sera dégressive de 70 à 30 km/heure, dans le sens Liège-Huy.

Article 9 – **Durant la période susvisée à l'article 4 de la présente ordonnance :**

- **rue Grégoire Bodart** : la circulation des véhicules sera autorisée dans les deux sens et rendue sans issue en direction du champ de foire.
- **rue de l'Harmonie** : sera rendue sans issue en direction de l'avenue Delchambre ;

- **rue l'Apleit** : dans son tronçon compris entre le carrefour que cette artère forme avec la rue de l'Harmonie et le quai Dautrebande, la circulation des véhicules sera autorisée dans les deux sens de circulation. Au débouché de ce carrefour sur le quai Dautrebande, les usagers auront l'obligation de virer à gauche en direction du rond-point de la Charte des Libertés.

Article 10 – Durant la période susvisée à l'article 2 de la présente ordonnance :

- **quai Dautrebande** : dans son tronçon compris entre le rond-point de la « Charte des Libertés » et la rue l'Apleit, sera réservé à la circulation locale et rendue sans issue en direction du quai d'Arona .

Article 11 – Durant la période du lundi 15 août 2022, à 10 heures au mercredi 24 août 2022, à 15 heures, les mouvements des véhicules affectés à la Rencontre « Théâtre Jeunes Public » seront **impérativement effectués** sous escorte, chaque jour, jusque 16 heures par les Services de Police et au-delà, par les Gardiens de la Paix présents sur le champ de foire.

Article 12 – Du lundi 8 août 2022, à 8 heures au mardi 30 août 2022, à 14 heures, des « chasse-roues » seront placés sur la rampe montante du **pont de l'Europe** au départ du quai d'Arona, du côté droit de la chaussée, pour y interdire physiquement le stationnement des véhicules, permettant une circulation aisée des véhicules de secours.

Article 13 – Du vendredi 5 août 2022, à 8 heures au mardi 30 août 2022, à 14 heures, des « chasse-roues » seront placés **rue de France, des deux côtés de la chaussée, à partir du carrefour formé par la rue des Crépalles, sur une distance de 30 mètres,** pour permettre une circulation aisée des véhicules de gros gabarit.

Article 14 – Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.

Article 15 – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux B1, C1, C3 avec additionnel « Excepté circulation locale », C21 avec additionnel « Riverains et desserte locale », C43, D1, D1e, E1 avec ou sans additionnel, F41 et F45 et à l'aide de barrières, balises et lampes de chantier.

Article 16 – Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines de police et/ou d'amendes administratives.

Huy, le 5 août 2022.

Le Bourgmestre ffs,



E. DOSOGNE.

La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 5 août 2022. Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.

Le Bourgmestre ffs,



E. DOSOGNE.